

Plus de 9 ans d'école

Rapport résumé au sujet du sous-projet

Une des lignes directrices relatives au projet Transition stipule que des mesures soient prises pour éviter un relèvement insidieux de l'âge du passage de la scolarité obligatoire au degré secondaire II et pour garantir que la formation du degré secondaire II se fasse directement après la 9^e année. Selon l'hypothèse émise en l'occurrence, l'âge d'entrée en formation professionnelle se serait élevé au cours de ces dernières années ou déplacé; certaines entreprises exigerait délibérément des jeunes candidats à l'apprentissage une année de scolarité supplémentaire ou un stage pratique d'une année. Un sous-projet devait donc donner une vue réaliste de la situation, démontrer les conditions réelles, dépeindre l'évolution au cours des années écoulées et déterminer l'appréciation des cantons quant aux éventuelles interventions nécessaires.

1. Neuf ans de scolarité ne suffisent-elles plus ?

Les constats suivants sont extraits du rapport établi en septembre 2006 par Dominik Erni et Daniel Fleischmann:

- Selon le baromètre des places d'apprentissage, 12% des entreprises formatrices exigent une année supplémentaire après la fin de la scolarité obligatoire. Dans la plupart des cas, l'attente réside bien davantage dans la maturité des candidats que dans les connaissances scolaires supplémentaires ainsi acquises. Cette attitude est très répandue dans la restauration et les agences de voyage; elle se rapporte aussi aux professions caractérisées par des exigences élevées, notamment en matière scolaire. Selon le baromètre cité plus haut, la majeure partie des autres entreprises formatrices se déclarent toujours satisfaites des aptitudes et capacités acquises par les jeunes au terme de la scolarité obligatoire.
- On observe dans plusieurs régions de Suisse romande la tendance à exiger des jeunes dix ans d'école, voire davantage, comme bagage pour entreprendre une formation professionnelle initiale. Lorsque la durée normale de la scolarité obligatoire ne permet pas d'obtenir une place de formation, cela entraîne une prolongation de la scolarité obligatoire et pose un indiscutable problème politique.
- En Suisse alémanique, la pénurie de places d'apprentissage a engendré un engorgement. De très nombreux jeunes étaient à la recherche d'une place d'apprentissage. Cette situation a eu pour conséquence qu'une partie d'entre eux sont entrés en formation une année, voire deux ans plus tard que prévu en fonction de leur âge et de leur bagage.
- Dans les professions de la santé et du social, la préférence est encore souvent donnée aux candidates plus âgées. Ce phénomène peut tenir au fait que l'âge d'entrée en formation était fixé à 18 ans avant le transfert de ces professions dans le champ de compétence de l'OFFT.

./.
1

2. Evaluation statistique

D'une manière générale, il convient de relever qu'un investissement important s'impose pour tirer – si tant est que cela soit possible - les conclusions qui s'imposent des données à disposition. Cela tient surtout au fait qu'il n'existe pas encore de statistique individualisée qui permettrait de tirer des déductions au sujet du parcours scolaire des élèves. Cette situation va changer. Dès 2010, l'Office fédéral de la statistique introduira la statistique individualisée des élèves.

Dans un second rapport, Emil Wettstein a étudié la question suivante: combien de temps les jeunes ont-ils fréquenté l'école avant d'entrer en formation professionnelle initiale et quel était alors leur âge? Les résultats se résument ainsi:

- La durée moyenne de la scolarité est de 9.75 ans (9.5 ans en Suisse orientale, 10.1 ans dans le bassin lémanique).
- L'âge moyen auquel les jeunes entrent en formation professionnelle initiale s'élève à 16.75 ans. Il s'en écarte de 0.4 an selon les régions (16.5 ans en Suisse orientale, 16.9 ans dans le nord-ouest de la Suisse).
- Fondamentalement, l'âge moyen varie bien davantage selon les catégories de professions qu'en fonction de la région. La différence se monte en l'occurrence à plus de deux ans; elle va de 15.6 ans (sport) à 17.9 ans (assistance en soins et santé communautaire, assistance socio-éducative).

3. Enquête auprès des cantons au sujet des mesures à prendre

Les résultats de l'enquête conduite durant l'été et l'automne 2007 indiquent que l'appréciation de la situation et les interventions qui doivent en découler varient d'un canton à un autre. Deux exemples: Alors que le canton de Zurich signale des chiffres en baisse (âge d'entrée en formation professionnelle), le canton de Bâle-Ville soulève un très important problème en matière d'intégration et de qualification (tendance des jeunes à opter pour des formations aux exigences élevées. Au sujet de la proportion des jeunes qui entrent directement en formation professionnelle, les cantons mentionnent des pourcentages variables. Dans l'ensemble, les solutions intermédiaires externes (séjours linguistique outre-Sarine, année au pair, stage pratique) ont diminué alors que la fréquentation des offres de formation transitoires – qu'elles revêtent un caractère scolaire ou qu'elles soient mixtes (école/pratique) – a augmenté.

En réponse à la question de savoir s'il est nécessaire de prendre des mesures pour remédier à l'entrée tardive en formation professionnelle initiale, dix cantons souhaitent explicitement que des mesures soient prises à l'échelle nationale (BE, BS, SO, SZ, TG, ZG, VD, NE, GE, FR). Les autres cantons ne jugent pas nécessaire d'intervenir pour le moment. Particulièrement touchés par la problématique, les cantons romands souscrivent à des mesures. Cependant, à y regarder de plus près, il apparaît problématique de prendre des mesures à l'échelle nationale car les conditions-cadre et les besoins qui en résultent divergent beaucoup d'un canton à un autre. Les actions suivantes pourraient constituer un dénominateur commun:

- sensibiliser les employeurs (électionner de jeunes candidat-e-s, offrir un encadrement individuel),
- créer des places d'apprentissage en suffisance (en particulier dans les domaines où les exigences sont moindres, pour les professions faciles d'accès),
- offrir une assistance générale afin de faciliter la transition de la scolarité obligatoire au degré secondaire II,
- établir des critères d'admission aux offres de formation transitoires,
- améliorer le lien entre les degrés secondaire I et II,
- créer de nouveaux modèles pour les apprentissages (niveau fondamental, année de base).

Les cantons ont indiqué plusieurs raisons de ne pas prendre de mesures à l'échelle nationale:

- L'élévation de l'âge d'entrée en formation professionnelle a déjà été examinée dans le cadre de plusieurs projets (*case management*, préparation précoce au choix professionnel, en 8^e année déjà, offres de formation transitoires).
- Plusieurs cantons considèrent que l'entrée tardive en formation professionnelle tient au manque de maturité (de compétences sociales) des jeunes âgés de 15-16 ans. C'est souvent la raison pour laquelle certains employeurs donnent la préférence à des candidats plus âgés. Comme la mobilité professionnelle revêt une importance croissante sur le marché de l'emploi, les compétences sociales et la maturité personnelle constitueront encore davantage un critère de sélection. Rien n'indique la nature des mesures que la formation professionnelle pourrait prendre pour inverser cette tendance ou la faire reculer.

Les mesures suivantes pourraient être prises à l'échelle cantonale pour empêcher une élévation de l'âge d'entrée dans le secondaire II:

- nouvelle organisation de la 9^e année
- nouvelle organisation des années de préparation au choix professionnel
- adaptation de la 10^e année aux exigences du monde du travail
- mise en oeuvre du *case management* formation professionnelle
- encouragement de la collaboration interinstitutionnelle (CII)
- détermination de critères précis d'admission aux offres de formation transitoires

Bilan

D'une manière générale, les constats suivants découlent des recherches entreprises:

- L'âge de l'entrée en formation professionnelle initiale a certes légèrement augmenté mais cette tendance est surtout due à la pénurie sur le marché des places d'apprentissage.
- La situation n'est pas la même en Suisse alémanique et en Suisse romande mais elle n'a pas pris des proportions qui exigerait des interventions au niveau national.
- Les entreprises considèrent qu'un âge plus élevé est synonyme d'une plus grande maturité; elles ont dès lors tendance à recruter de préférence des jeunes plus âgés; on observe en particulier cette tendance dans les professions pour lesquelles l'âge d'entrée en formation était par le passé fixé à 18 ans.
- De nombreuses mesures ont déjà été prises pour remédier de manière directe ou indirecte à l'élévation de l'âge d'entrée en formation professionnelle (réforme des filières du degré secondaire I à exigences élémentaires, *case management*, nouvelle conception de la préparation au choix professionnel, critères uniformes d'accès aux offres de formation transitoires, mesures destinées à améliorer l'offre en places d'apprentissage, etc.).
- Le concordat HarmoS entraîne une nouvelle organisation de la scolarité obligatoire et par conséquent une harmonisation entre les cantons.

Les conclusions / actions suivantes en découlent:

1. Abaisser le nombre des solutions intermédiaires qui ont connu une forte croissance au cours des années écoulées mais dont le nombre devrait diminuer dans un proche avenir sous l'effet de l'évolution démographique (baisse des effectifs scolaires) et du retour à l'équilibre entre l'offre et la demande qui en résultera.
2. Faire avancer les réformes en cours au degré secondaire I (bilan de la situation, mesures de soutien et d'encouragement à titre individuel, réalisation de structures d'accueil, etc.), la mise en oeuvre du *case management* et la définition des profils d'exigences pour la formation professionnelle initiale.

3. Adapter les offres de préparation à la formation professionnelle selon l'art. 12 de la LFPr à la problématique effective et tenir compte des études et des expériences réalisées (p. ex. étude approfondie sur les offres de formation transitoires entre scolarité obligatoire et formation professionnelle, expériences faites en matière de *case management*).
Arrêter des lignes directrices dans lesquelles seraient fixées les conditions-cadre et les conditions d'admission, à l'exemple des guides OFFT relatifs à la formation initiale de deux ans avec attestation et à l'encadrement individuel de personnes en formation.
4. Examiner la possibilité de concrétiser des certifications partielles reconnues dans le cadre des offres de préparation à la formation professionnelle initiale.
5. Inciter les employeurs des secteurs de la santé et du social à engager par principe les jeunes personnes à former immédiatement après la fin de leur scolarité obligatoire. En formation professionnelle initiale, la part de ces jeunes devrait être d'au moins 50%.
6. Améliorer la statistique scolaire et la concevoir de telle sorte qu'elle permette de suivre le cheminement des élèves.

Documents:

- Rapport „Neuf ans, cela n'est-il plus suffisant?“ Dominik Erni et Daniel Fleischmann
septembre 2006
- Projet „Neuf ans, cela n'est-il plus suffisant?“
Berechnungen zum Alter und zur Zahl der besuchten Schuljahre
(*données chiffrées relatives aux années de scolarité et à l'âge d'entrée en formation professionnelle initiale*) Emil Wettstein, novembre 2007
(*Ce document n'a pas été traduit en français.*)
- „Mehr als 9 Schuljahre - Bestandesaufnahme bei den Kantonen“ /
„Plus de 9 ans d'école – état des lieux dans les cantons“, Claudia Stellenberg, janvier 2008
(*résumé en allemand, réponses des cantons consignées dans leur version originale*)

27.3.2008 / RG
Traduction française
3 avril 2008